



SEANCE du 23 août 2024

Présents :

M. Jean-Luc NIX, Président ;
Mme Muriel TARGNION, Vice-Présidente ;
M. Nicolas TEFNIN, M. Freddy LEJEUNE, M. Maurice FYON, M. Arnaud GARSOU, Mme Ariane POLMANS, Mme Véronique BONNI, M. Marc DROUGUET, ~~M. Michel FRANSOLET~~, M. Luc DELHEZ, M. Cédric HALIN, ~~M. Philippe GODIN~~, Mme Marie STASSEN, ~~M. Benjamin HOUET~~, M. Luc DELVAUX, M. Pierre LEMARCHAND, M. Lambert DEMONCEAU, M. Fabien BELTRAN, Bourgmestres ;
~~M. Claude KLENKENBERG~~, Représentant de la Province ;
Colonel Quentin GREGOIRE, Commandant de zone ;
Mme Corinne LIEGEOIS, Secrétaire ;

Monsieur Luc DELHEZ, Bourgmestre de Limbourg « faisant fonction » et désigné par la Bourgmestre empêchée, Valérie DEJARDIN, remplace cette dernière à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Monsieur Nicolas TEFNIN, Bourgmestre de Spa « faisant fonction » et désigné par la Bourgmestre empêchée, Sophie DELETTRE, remplace cette dernière à la présente séance, conformément à l'article 1 du ROI du Conseil de Zone.

Conformément à l'article 34 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au moins trois membres du Conseil sont physiquement présents sur place.
Mesdames BONNI et STASSEN et Messieurs FYON, DROUGUET, DELHEZ, TEFNIN, DELVAUX, LEMARCHAND, DEMONCEAU et BELTRAN participent à la réunion à distance.

Afin d'assurer la publicité de la séance, la vidéo de la séance publique est retransmise en direct sur notre chaîne YOUTUBE.

Monsieur NIX, Président de Zone ouvre la séance publique à 14h05'.

COMMUNICATIONS

1. Dotation Provinciale budget 2025 et suivants - Communication

2. Approuve le procès-verbal de la séance publique antérieure

Procès-verbal approuvé

3. Promotion de 2 Lieutenants professionnels - Règlement de sélection

DÉCIDE : par 15 voix POUR, 1 voix CONTRE dans le chef de Olne et 0 abstention(s) :

Art. 1 : D'approuver le règlement de sélection tel que proposé pour la promotion de Lieutenants professionnels ;

Art. 2 : De déclarer la vacance d'emploi de 2 Lieutenants professionnels ;

Art. 3 : De fixer la composition du jury comme suit :

- Un membre du Conseil
- Le Commandant de Zone ou son délégué
- Un Officier membre du Comité de Direction
- Un Officier de la Zone de secours 5 WAL

Art. 4 : De lancer la procédure de promotion après présentation du règlement aux délégations syndicales ;
Art. 5 : De charger la Secrétaire de zone d'informer les Autorités de Tutelle de cette décision et de leur transmettre la présente délibération conformément aux dispositions règlementaires applicables.

4. Recrutement de 1 sapeur professionnel – Règlement de sélection

DÉCIDE :

Art. 1. D'approver le règlement de sélection de recrutement de 1 Sapeur-pompier professionnel ;

Art. 2. De déclarer la vacance d'emploi et de lancer l'appel dès que possible ;

Art. 3. De fixer la composition du jury comme suit :

- Un membre du Conseil
- Le Commandant de Zone ou son délégué
- Deux Officiers membres du Comité de Direction
- *David COLLYN moniteur d'éducation physique pour l'épreuve physique*

Art. 4. De Charger la Secrétaire de zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions règlementaires applicables.

5. Bureau National des Volontaires - Convention SPF Intérieur

DÉCIDE :

Art. 1. : d'approver la convention concernant le détachement de monsieur Chevremont Jonathan en tant que représentant du bureau zonal des volontaires de la zone VHP au sein du bureau national des volontaires de l'organe national représentatif des zones de secours ;

Art. 2. : de charger la Secrétaire de la zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions règlementaires applicables.

6. Marché public – « Analyse des terres excavées – Nouvelle caserne de Verviers » - Avenant

DÉCIDE :

Art. 1 : Approuver l'avenant au marché « Marché public – Nouvelle caserne de Verviers - Analyse terres » pour des prestations complémentaires, pour un montant de 522,66 € TVAC, prévus à la MB2/2023 à l'article 351/73303-51 ;

Art. 2 : De charger la Secrétaire de la zone de transmettre la présente délibération ainsi que les différentes pièces du dossier aux autorités de tutelle conformément aux dispositions règlementaires applicables

La séance publique est levée à 14h15'.

PAR LE CONSEIL,

La Secrétaire,

Corinne LIEGEOIS

Le Président,

Jean-Luc NIX